



COMMUNE DE DINGY-ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT CLAIR

ARRETE MUNICIPAL N° 125/2025
FERMETURE DE LA RD 216A
VOIE ROMAINE

ENTRE LE PONT DE DINGY ET LE CHEMIN DE LA COMBE A BULLIER

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.1 et suivants,

Considérant la chute de blocs constatée le 01.09.2025 sur la voie Romaine suite à de fortes précipitations et le risque de nouvel effondrement,

Considérant l'avis émis par la Commission de Sécurité réunie sur site à 09 h le 01.09.2025,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

Article 1er : La route départementale 216A est fermée à la circulation de tout véhicule motorisé ou non ainsi qu'aux piétons entre le Pont de Dingy et le Chemin de la Combe à Bullier du 01.09.2025 à 9 h jusqu'à complète sécurisation de la zone.

L'accès aux hameaux de Combe à Bullier et Nanoir se fait par la commune de Nâves-Parmelan.

Article 2 : Le présent arrêt prend effet immédiatement et sera retiré après complète sécurisation du secteur.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation par des affichettes d'information aux endroits stratégiques. Les services techniques du Conseil Départemental met en place le barriérage et les panneaux nécessaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Conseil Départemental
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (Centre de Secours de Thônes et Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours à Meythet)

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

